

Image not found or type unknown



## assemblée générale de copropriété

Par **coco1383**, le **23/07/2020** à **15:32**

Que se passe-t-il si l'approbation des comptes de la copropriété est adoptée sous réserve de la vérification d'une somme payée à une entreprise et que lors de l'exercice suivant cette vérification n'est pas effectuée? Peut-on, à la nouvelle AG, remettre en cause les comptes précédents?